



Lycée français international de Tenerife « Jules Verne »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le lycée français international de Tenerife “Jules Verne”, reconnu par le Ministère français de l’Éducation Nationale ainsi que par le Ministère espagnol d’Éducation, de la Culture et du Sport est un établissement de la Mission Laïque Française (MLF), association à but non lucratif créée en 1902 (Journal Officiel de la République Française du 17 de Juillet 1902) et reconnue comme une association d’utilité publique par le Décret de la République Française du 21 Août 1907.

Le Ministère d’Éducation du Gouvernement des Canaries, conformément aux dispositions de l’Ordre du 17 Août 1999, a autorisé l’ouverture du Collège français “Jules Verne” de Santa Cruz de Tenerife, en tant que centre privé étranger” (B.O.C. du 3 Novembre 1.999).

La Mission Laïque Française a pour objectif la diffusion de la langue et de la culture françaises au service des valeurs universelles dans le respect des cultures des autres pays.

C’est ainsi que les différents niveaux éducatifs proposés par le Lycée sont homologués puisque conformes à l’enseignement, aux objectifs ainsi qu’aux programmes du Ministère de l’Éducation Nationale mais, également conformes à la normative de l’enseignement espagnol – et en espagnol – défini par les autorités académiques espagnoles. Les élèves scolarisés au Lycée pourront obtenir le ‘*Graduado de Educación Secundaria*’ obligatoire et le diplôme du *bachillerato* du ministère espagnol ainsi que le brevet des collèges et le Baccalauréat du ministère français afin de pouvoir poursuivre leurs études supérieures aussi bien en Espagne qu’en France ou bien encore dans tous les pays qui reconnaissent le diplôme du Baccalauréat (en particulier les pays de l’Union Européenne).



La pratique courante et quotidienne de ces deux langues tant de la part de tous les personnels que des élèves, devient en ce sens, une priorité du Lycée.

Le Lycée relaie la philosophie de la Mission Laïque Française et défend les valeurs qui doivent régir au quotidien notre communauté scolaire :

1° La laïcité, conformément à la charte du même nom, apposée au sein de l'établissement, assure le respect de toutes croyances religieuses et idéologiques sans qu'aucune ne prédomine au sein de l'établissement. Le collège garantit la liberté de conscience, ce qui implique-signifie, son refus de tout prosélytisme de quelques croyances ou idéologies que ce soient, en son sein.

2° L'autonomie et la citoyenneté seront des priorités, au cœur du projet d'établissement et de l'action éducative de tous les acteurs de l'établissement ; l'objectif étant, progressivement, de rendre responsable les enfants qui nous sont confiés.

3° Le multilinguisme, dans le sens de la promotion et de l'apprentissage de trois langues ainsi que la connaissance et l'approfondissement des deux cultures, constitue une marque de l'identité du Lycée.

4° L'égalité de traitement de tous les élèves, indépendamment de la culture, du sexe, de la nationalité ou des croyances, sera l'objet de toutes les attentions. La tolérance, l'humanisme et l'inclusion propres à la Mlf, en seront les garants. Le suivi individualisé des élèves, et en particulier des élèves à besoins particuliers, sera effectif.

5° La solidarité, à travers des actions organisées par l'établissement et dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, constituera un axe du projet d'établissement.

6° La communication, entre les membres de la communauté éducative et en particulier celle des élèves, sera encouragée, notamment dans toutes les instances existantes.

7° Le développement durable et le rôle des éco-délégués seront une priorité.

Le présent règlement qui devra être accepté, approprié et respecté par toute la communauté éducative c'est-à-dire les élèves, les enseignants, le personnel non enseignant et les parents, a pour objectif de définir le mode de fonctionnement de l'établissement et d'établir les droits, responsabilités et les possibles participations de chacun de ses membres. Les droits seront interprétés en fonction des valeurs énoncées ci-dessus.

L'admission dans l'établissement vaut l'acceptation par l'élève et ses parents du présent règlement intérieur ainsi que du règlement financier ci-joint et ceci, sans aucune réserve et dans leur totalité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Trois entités distinctes existent au sein de notre centre : la maternelle, l'élémentaire et le secondaire ; il conviendra de tenir comptes de ces différentes étapes d'apprentissage dans l'application du règlement intérieur.

TITRE I. RÉGULATION DE L'ASSIDUITÉ SCOLAIRE

L'assiduité : tout élève a l'obligation d'assister aux cours prévus dans son emploi du temps ; il a l'obligation d'être ponctuel, d'accomplir les travaux écrits et oraux donnés par ses professeurs, de disposer en classe de son matériel scolaire (sauf maternelle).

À l'école maternelle

1. L'école maternelle dispose d'une approche spécifique compte tenu des processus de sociabilisation de ce très jeune public. Suivi et bilan seront assurés par les enseignants et le directeur du primaire en liens étroit avec les familles. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, de la part des parents ou des représentants légaux de l'élève, au respect d'une bonne assiduité en classe. L'enfant sera ainsi mieux préparé pour recevoir la formation propre de l'école élémentaire. Le caractère bilingue et biculturel de l'école accroît cette obligation d'assiduité de l'élève. Les absences devront être signées, justifiées et remises au professeur, après avoir rempli le document correspondant. Le cas échéant, il conviendra de joindre un certificat médical. Les entrées ainsi que les sorties des élèves, tout au long la journée scolaire, se feront sauf dispositions exceptionnelles (rendez-vous médicaux, départs anticipés annoncés par écrit), pendant la récréation ou à l'heure du repas.

Contrôle de la ponctualité

Les retards perturbent le déroulement des cours et portent préjudice à l'élève comme à l'ensemble de la classe. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école et les retards doivent être justifiés par les parents.

A l'école maternelle : après 8h45, les élèves se présentent au secrétariat accompagnés de leurs parents qui signeront le cahier de retard. Un surveillant amènera les enfants dans leur classe respective à 9h00.

À l'école élémentaire

2. L'assiduité en classe à l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes en vigueur. Le professeur est responsable de l'appel de sa classe à la première heure du



Lycée Français International de Tenerife

matin ou de l'après-midi, les absences qui seront consignées chaque jour, feront l'objet d'un bilan régulier. Les absences devront être signées, justifiées et remises au professeur après avoir rempli le document correspondant. Le cas échéant, il conviendra de joindre un certificat médical. Les entrées et les sorties des élèves pendant la journée scolaire sauf dispositions exceptionnelles (rendez-vous médicaux, départs anticipés annoncés par écrit), à la récréation ou à l'heure du repas.

En cas d'absentéisme avéré, l'enseignant et le directeur du primaire dans un premier temps, examineront et alerteront les parents sur ce manquement.

Contrôle de la ponctualité

Les retards perturbent le déroulement des cours et portent préjudice à l'élève comme à l'ensemble de la classe. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école et les retards doivent être justifiés par les parents.

À l'école élémentaire : après la fermeture des portes de l'école, les élèves se présentent au secrétariat, accompagnés de leurs parents qui signeront le cahier de retards. Un surveillant amènera les enfants dans leur classe respective à 9h15.

Au secondaire

3. Ce qui est établi dans les articles 1 et 2 du présent règlement relatif aux absences et-ou sorties des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire prévaut également pour les élèves du secondaire.

Tout élève en retard devra obligatoirement passer par la Vie Scolaire pour signaler sa présence et être autorisé à rentrer en classe.

En cas d'absence non signalée, la vie scolaire préviendra les parents le jour même.

TITRE II. NORMES APPLICABLES A LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Le respect doit être la règle fondamentale des relations entre membres de la communauté éducative, des personnes d'abord, du travail ensuite, du matériel enfin.

1. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au centre est strictement réglementé. Tout adulte qui souhaite entrer dans l'établissement devra se présenter à la réception pour être identifié. Tout accès sera autorisé dès lors que la personne aura été identifiée et aura été autorisée par le chef du service compétent.

2. Toute violence morale (moquerie, insulte, menace, racket, pression psychologique...) et toute violence physique (bousculade, jeux violents, bagarre, pression physique...) sont rigoureusement interdites.



Lycée Français International de Tenerife

3. Chacun doit avoir un comportement respectueux et responsable à l'égard du cadre de vie et des biens collectifs de l'établissement (locaux, tables, matériel, chaises, extincteurs...); chacun doit avoir le souci de la propreté de l'établissement ainsi que de respect des biens d'autrui (cartable, fournitures, vêtements...).

4. L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'établissement.

5. Il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement.

6. L'utilisation de téléphones mobiles ainsi que des appareils numériques n'ayant pas d'utilité pédagogique et éducative est interdite dans l'enceinte du centre pour les élèves. Les personnels ne pourront faire usage de tels appareils dans les classes, couloirs et cours. Si un élève fait usage d'un tel appareil contre les dispositions du présent article, celui-ci pourra être confisqué. Les parents d'élève seront alors convoqués pour venir récupérer l'objet confisqué. Afin d'éviter tout dommage à la vie privée de son propriétaire, l'élève devra éteindre son mobile et la personne qui a confisqué l'appareil devra en prendre soin.

* modification approuvée en conseil d'établissement du 11 novembre 2024.

7. La tenue vestimentaire doit être conforme à un lieu d'étude et respecter la décence. Une tenue de sport est obligatoire. Le port de couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

TITRE III. LES CONSEILS

Ces instances sont des lieux de réflexion, de communication, d'échanges et d'informations entre les membres de la communauté éducative; ils doivent permettre l'amélioration du bien vivre ensemble et insuffler des projets innovants. Le consensus, comme dans toutes les instances devra être recherché.

1. Le Conseil d'École, au sein duquel il est possible réfléchir sur différents sujets concernant la vie scolaire et la pédagogie au primaire se réunit, au moins, une fois par trimestre.

Le Directeur de l'École Primaire peut convoquer le Conseil d'École si la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

2. Le conseil des maîtres réunit régulièrement tous les professeurs du primaire en dehors des heures scolaires pour travailler sur les orientations pédagogiques et de vie scolaire définies par le Projet d'Établissement.



3. Le Conseil d'Établissement, au sein duquel est décidé, modifié ou approuvé le Règlement Interne du lycée, remplit pour l'enseignement secondaire, les mêmes fonctions que le Conseil d'École. Il constitue l'endroit privilégié pour approuver le Projet d'Établissement et pour donner son opinion sur les thèmes qui concernent la vie scolaire. Le Chef d'Établissement peut convoquer le Conseil d'Établissement si la situation l'exigeait.

4. Le conseil pédagogique réunit régulièrement les professeurs du secondaire en dehors des heures scolaires pour travailler sur les orientations et les priorités pédagogiques définies par les instructions ministérielles et le projet pédagogique de l'établissement.

5. Le Conseil de Vie du Lycée se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre, en présence des délégués des élèves, de personnels et de parents ; il décide de projets impliquant les lycéens et se centre sur les conditions de vie au sein du lycée.

6. Le Conseil de Vie Collégien, mise en place à titre expérimental, se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre, en présence des délégués élèves et de membres de la vie scolaire; il décide de projets impliquant les collégiens et se centre sur les conditions de vie au sein au collège.

TITRE IV. LES RELATIONS PROFESSEURS - PARENTS

1. Enseignants et parents doivent œuvrer ensemble à l'épanouissement et la réussite de l'enfant. Le dialogue est donc fondamental entre parents/représentants légaux d'élèves et les professeurs, il doit se dérouler dans un climat transparent et confiant, les rendez-vous se tiennent au moment convenu par les deux parties : rendez-vous sur le cahier de liaison (maternelle et élémentaire. Les rencontres auront lieu en dehors des horaires scolaires ou à un moment durant lequel l'enseignant est disponible.

2. En début d'année scolaire, des réunions informatives auront lieu pour toutes les classes du primaire et les années charnières au secondaire (6^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} 1^{ère} et Terminales). Tout au long de l'année scolaire, d'autres réunions individuelles ou collectives pourront être organisées ; pour le niveau collège des conseils de classes personnalisés auront lieu chaque trimestre.



TITRE V. DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'Autonomie des élèves est une priorité, leur donner des responsabilités fait partie de leur formation de futurs citoyens. Les propositions et prises d'initiatives, de la part des élèves, et dans l'intérêt général, doivent pouvoir exister au sein du lycée français international de Tenerife, Jules Verne.

1. L'action éducative de la maternelle au CE1

Étant donné le jeune âge des élèves de la Maternelle (de 3 à 5 ans), du CP et du CE1 et de leur difficulté pour comprendre les comportements inadaptés, il s'agit d'utiliser le règlement comme exemple de loi, de guide ou de référence afin de pouvoir corriger toute attitude inappropriée. Les enseignants, le directeur du primaire pourront suivre d'autres critères afin d'atteindre l'explication éducative en tenant compte de cas concrets mais toujours dans le cadre des principes et des valeurs qui régissent l'action de l'école.

Dans tous les cas, l'action de l'école visera la bonne socialisation de l'élève ainsi que le développement intégral de sa personnalité.

2. Les droits des élèves

=> Droits individuels

Tout élève reçoit un enseignement laïque et bénéficie de l'égalité de traitement. Il a droit au respect et à l'écoute. Il doit pouvoir suivre un enseignement de façon sereine. Il a le droit de se tromper, de poser des questions, de prendre la parole, de participer à des travaux de groupes, de bénéficier des installations et équipements du lycée.

=> Droits collectifs

- Les élèves ont un droit d'expression collectif et un droit à l'information. Ce droit est exercé par leurs représentants (délégués).
- Les élèves peuvent afficher des textes sur les panneaux ; ce droit d'expression s'exerce dans les limites du respect des personnes, des principes de neutralité et de laïcité. Tout texte ou toute publication doit être signé par son auteur et le chef d'établissement doit être informé.
- Les élèves ont un droit de réunion à l'initiative des délégués, en dehors des heures de cours et après demande au chef d'établissement.
- Les élèves participent aux instances de l'établissement et peuvent proposer des changements en faisant preuve d'initiative et d'esprit innovant.

3. Les responsabilités des élèves



Respect, assiduité, ponctualité, réalisation des travaux demandés, participation en classe, tenue correcte sont des impératifs.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux évaluations et aux examens.

Il est interdit d'introduire de l'alcool ou des drogues au sein de l'établissement.

En cas de non-respect de ces responsabilités, des mesures sont appliquées.

4. Définitions

Punition et sanction devront répondre à 3 critères :

- c'est l'acte qui sera ciblé et non l'élève,
- la punition ou la sanction sera expliquée,
- elle privera l'élève ou appellera une réparation, elle sera un rappel pour le reste de la communauté.

- a. L'élève ne pourra pas être sanctionné sans préalablement avoir eu la possibilité de s'expliquer. La personne chargée d'imposer la sanction peut faire recours aux preuves qu'elle estime nécessaires (témoignages, notes manuscrites, etc...).

Le comportement scolaire d'un élève ne pourra pas être pénalisé par une diminution de ses résultats scolaires.

Punitions et sanctions doivent être conformes aux lois ; elles ne peuvent être qu'individuelles et se fondent sur des éléments de preuves ; chacun doit pouvoir s'expliquer et se défendre.

- b. Des punitions peuvent être prononcées par les personnels engagés par l'Établissement (Professeurs, ATSEM, Surveillants, etc.).
 - Elles concernent les manquements mineurs (absentéisme non justifié, travail non fait plusieurs fois consécutivement, perturbation de la classe, manque de respect mineur aux personnes, au travail, au matériel...).
 - Punitions possibles : mise en garde écrite, devoir supplémentaire, rencontre avec les parents, retenue (toute retenue fait l'objet d'une information écrite au chef d'établissement via la Vie Scolaire).
 - Toutes les punitions font l'objet d'une information aux responsables légaux.
- c. Les sanctions relèvent, uniquement, du Chef d'Établissement et répondent aux manquements graves (atteintes aux personnes et aux biens, absences fréquentes injustifiées, manque de respect répété ou grave, violence verbale, physique, dégradation volontaire, incitation aux comportements inadaptes).
- d. La commission éducative dans un premier temps puis le conseil de discipline seront saisis si la situation l'exigeait. Enseignants, élèves et parents constituent ces différentes commissions et se prononceraient sur une exclusion définitive.



Lycée Français International de Tenerife

e. Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement, notifié à la famille (le 3^{ème} avertissement entraînant une exclusion de cours de un à huit jours, l'élève étant présent dans l'établissement durant cette période)
- blâme, réprimande adressé en présence des parents de l'élève concerné
- Exclusion temporaire de cours
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

f. Mesures d'accompagnement : les sanctions peuvent être accompagnées par des mesures de prévention (confiscation d'objets, tutorat), des mesures de réparation (travail d'intérêt collectif en accord avec les familles, action à caractère éducatif : rangement, classement d'ouvrages...), des mesures d'accompagnement (contrat éducatif, grille de suivi...).

CONCLUSION

L'éducation au lycée français international de Tenerife, établissement de la Mission Laïque Française, repose sur la confiance en l'éducabilité de chacun ainsi que sur un haut niveau d'exigence scolaire afin que les élèves bénéficient du meilleur enseignement possible. Notre action s'appuie sur la co-éducation avec les parents, sur la responsabilité des enfants (à l'exception des plus jeunes encore en phase de socialisation) dans un environnement rassurant. Dans cet esprit, notre meilleur instrument au service de la réussite des élèves réside dans des relations de confiance, de bienveillance et d'encouragement.

La révision du règlement intérieur relève du Conseil d'Établissement.

Joint au présent règlement intérieur, la charte informatique de l'établissement.